

FICHE TECHNIQUE**BORDNET®
DÉGRAISSANT LIGNE D'EAU**

Nettoie et élimine rapidement les tâches tenaces

NETTOYAGE**LES + PRODUIT**

- **Formule super efficace**
- **Nettoie sans efforts**
- **Usage facile et nettoyage rapide**
- **Peut se rincer avec l'eau de la piscine**
- **Nettoyant alcalin**
- **Fonctionne tête en haut/bas**

FONCTION DU PRODUIT**Nettoyage des piscines**

Bordnet® élimine très facilement les traces de saleté et les dépôts gras sur les parois du bassin et l'intérieur du skimmer. Son application est pratique grâce au pulvérisateur.

DESCRIPTION DU PRODUIT**Liquide en spray.**

Contient : Hydroxyde de potassium (<2%), Agents de surface anioniques (<5%)

AVERTISSEMENTS

Avant utilisation, faire un essai sur 1 petite surface. Ne jamais mélanger sous forme concentrée différents produits chimiques. Ajouter toujours le produit dans l'eau et jamais le contraire

**MODE D'EMPLOI**

- Pulvérisez BORDNET® directement sur les salissures, laissez agir quelques instants puis nettoyez avec un chiffon ou une éponge.
- Vous pouvez rincer avec l'eau de la piscine. Il est conseillé de baisser le niveau de l'eau avant de procéder à cette opération.



Retrouvez toutes les informations concernant ce produit sur notre site

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Veillez à ne pas utiliser BORDNET® sur les matériaux ne résistant pas aux produits alcalins, notamment l'aluminium. Les traces persistantes sont très certainement dues à des dépôts de calcaire ou de métaux. Dans ce cas, vous pouvez les éliminer avec Decalcit Super

Fiche Produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Conformément aux dispositions de l'article **L.541-9-1** du Code de l'environnement, en vigueur depuis le **1er janvier 2022**, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets sont tenus de fournir aux consommateurs une information claire et accessible sur les qualités et caractéristiques environnementales de leurs produits.

Ces obligations, précisées par l'article **R.541-228** du même code, visent notamment à améliorer la transparence sur :

- la présence de substances dangereuses,
- le taux de matière recyclée,
- la recyclabilité ou compostabilité du produit,
- l'emploi de ressources renouvelables,
- la durabilité ou le potentiel de réemploi.

En ce qui concerne la présence de substances dangereuses, cette obligation s'applique dès lors qu'une substance est présente à une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, conformément aux définitions des articles 3.1, 3.2 et 3.3 du règlement **REACH (CE n°1907/2006)**.

Le tableau ci-dessous présente les informations environnementales relatives à nos produits, en conformité avec la **loi AGEC** et aux exigences réglementaires européennes en vigueur :

Taux minimum de matière recyclée dans l'emballage (en %)	0
Pourcentage minimum de contenu recyclé dans le produit (en %)	0
Liste des substances dangereuses contenues dans le produit en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique	Non concerné (Pas de substance dangereuse)
Liste des substances extrêmement préoccupantes contenues dans le produit en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique	Non concerné (Pas de substance extrêmement préoccupante)
Liste des substances dangereuses dans l'emballage en concentration supérieure à 0,1 %	Non concerné (Pas de substance dangereuse)
Liste des substances extrêmement préoccupantes dans l'emballage en concentration supérieure à 0,1 %	Non concerné (Pas de substance extrêmement préoccupante)